

sur la question de savoir si, postérieurement à l'arrêté du préfet, et devant la Cour royale, celui qui réclame contre le défaut d'inscription de son nom sur la liste est admissible à produire de nouvelles pièces constatant un cens suffisant, a cessé d'exister par la disposition de la loi, qui autorise cette production.

M. Huguéy, marchand de bois à Nangis, s'est pourvu contre l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne, qui lui refusait l'inscription sur la liste de l'arrondissement de Provins. Les productions par lui présentées postérieurement à cet arrêté à M. le préfet lui-même, déterminaient ce dernier à reconnaître que M. Huguéy justifiait d'un cens suffisant, et il restait seulement à examiner, suivant ce magistrat, si la Cour admettrait cette nouvelle production, quoique tardive.

Sur le rapport de M. Duplès, conseiller, et les conclusions conformes de M. l'avocat-général Glandaz, la Cour, persistant dans sa jurisprudence, qui, en opposition à celle de la Cour de cassation, avait précédé la législation conforme de 1831, a ordonné l'inscription de M. Huguéy, d'après la nouvelle production par lui faite.

L'agent de change dont la déconfiture vient encore de jeter le désordre à la Bourse est M. Bonnet.

Vers le milieu de la nuit dernière une patrouille de garde municipale a arrêté dans le faubourg Poissonnière, au coin de la rue Montholon, un individu en état d'ivresse qui réveillait le voisinage en criant de toute la force de ses poumons *Vive le duc de Bordeaux ! j'aime le duc de Bordeaux ! vive à jamais le duc de Bordeaux !* Déposé provisoirement au poste du boulevard Bonne-Nouvelle, cet individu, lorsqu'il en a été extrait le lendemain pour être conduit devant le commissaire de police, assurait ne se rien rappeler, et ne pouvait expliquer, dit-il, le cri qu'il avait proféré que par quelque étrange confusion, produit des hallucinations de l'ivresse. C'est *vive le vin de Bordeaux !* que j'aurai voulu dire ; telle est la réponse qu'il a adressée au magistrat, qui toutefois a cru devoir l'envoyer à la préfecture.

Dans la soirée de dimanche dernier, entre neuf et dix heures, le nommé Eugène Combron, homme de peine chez M. Secretain, marchand de meubles rue de la Roquette, revenait à la maison de son maître, conduisant une voiture tapissière, le long du boulevard de l'Hôpital, lorsque subitement il se vit assailli par deux individus qui, lui barrant le passage, saisirent son cheval à la bride, reprochant à Combron d'aller trop grand train et de risquer par son imprudence d'écraser les passants. Eugène Combron croyant d'abord n'avoir affaire qu'à deux ivrognes, leur fit observer qu'à cette heure avancée de la soirée le boulevard était tout à fait désert, et les somma de le laisser continuer sa route. Les deux agresseurs refusèrent et secouèrent fortement les rênes

comme pour les arracher de la main de l'homme de peine. Celui-ci alors mit pied à terre, mais à peine se trouvait-il en face d'un des deux individus, que l'autre le saisissant par derrière, lui porta dans le dos un coup de couteau.

Eugène Combron cria au secours. Deux gardes municipaux qui regagnaient leur caserne entendirent heureusement ses cris et accoururent assez à temps pour l'arracher aux violences des deux agresseurs qu'ils parvinrent à arrêter.

Conduits devant le commissaire de police du quartier St-Marcel, ils ont été mis à la disposition du parquet, sous prévention de coups et blessures faites la nuit, de complicité, sur un chemin public.

Il ne se passe pas de semaine sans que la commune de La Villette soit le théâtre de quelque crime ou de quelque rixe sanglante. Samedi dernier encore, vers neuf heures du soir et lorsque la paie des ouvriers venait de finir chez les divers entrepreneurs et tâcherons, un compagnon maçon a frappé d'un coup de couteau dans le dos un de ses camarades. Ce malheureux a été transporté à son domicile, situé quai de Seine, dans la commune, dans un état déplorable, et les premiers secours ne l'ont que difficilement rappelé au sentiment.

Le coupable, envoyé au dépôt de la Préfecture sous l'escorte de la gendarmerie, a été écroué sous prévention de tentative de meurtre volontaire avec guet-apens.

Dans une rixe survenue lundi entre des ouvriers civils employés aux travaux du fort de Noisy-le-Sec, un de ces malheureux contre lequel s'acharnaient trois de ses adversaires, a été tellement maltraité à coups de talons de botte et de souliers ferrés, qu'il n'a pu être relevé que mourant. Le maire de la commune de Romainville, après avoir fait donner les premiers secours au blessé, a procédé rapidement à une enquête par suite de laquelle quatre compagnons maçons ont été arrêtés.

VOIR SUPPLEMENT (feuille d'annonces légales.)

Par ordonnance du Roi, en date du 24 octobre 1841, M. Alexandre Caperon a été nommé notaire royal à Orléans, en remplacement et sur la présentation de M^e Pelerin.

La reprise de *Jean de Paris*, par Mme Rossi, Roger et Gard, et celle de *Joconde*, par Couderc, avaient attiré avant-hier la foule à l'Opéra-Comique ; ces deux ouvrages montés avec un luxe tout à fait digne de leur grande réputation sont exécutés avec un ensemble parfait.

L'affiche d'aujourd'hui mercredi annonce le même spectacle.

Aux Variétés, ce soir, *les Trois Bals*, *Endymion*, par Levassor et Flore ; *le Chevalier de Saint-Georges*, par Lafont, Lepointe et Mlle Sauvage.

Librairie, Beaux-Arts et Musique.

M. Philippon de la Madeleine vient de terminer une traduction en prose de la *Jérusalem délivrée*, que M. Mallet a fait illustrer par Nanteuil et Baron. Il suffit d'indiquer ce bel ouvrage aux bibliophiles et aux amateurs d'étranges. Le même éditeur annonce aujourd'hui un autre ouvrage impatiemment attendu, car il doit remplacer un autre livre agréable et peu moral de Demoustier ; c'est une Mythologie illustrée par M. Baron, et publiée par M. Mallet, avec tout le zèle et tout le soin qu'il a montrés en éditant son *TÉLÉMAQUE ILLUSTRÉ* et sa *Jérusalem délivrée*.

Le 175^e numéro du journal *l'Office de Publicité* contient les articles suivants (1) : Des assurances contre l'Incendie. — Assurances immobilières de Rouen et de Chartres. MM. Lanne et Chasles, directeurs. — Association pour l'exploitation du journal *le Dix-Neuvième Siècle*. — De la diffamation, but des prétendus diffamés ; la pêche aux dommages-intérêts. — Des abus de l'Agiotage. — Institution du Notariat (6^e article). — Du nombre des Notaires (2^e article). — Mœurs notariales (42^e article). — Traité franco-belge. — Du Fer galvanisé ; M. H. Ledru. — Mendicité dans les campagnes. — Courtiers de commerce. — Conseil de Prud'hommes. — Réflexions sur A. Boyer. — Papeterie Lescallier et ses agents. — Papeterie du Phénix. — Revue de la semaine : *Sucrerie royale de la Grèce* ; papeterie Prouvel ; *Meule du Bois de la Barre* ; Dictionnaire des marchandises ; Gaité et Ambigu ; Messageries françaises ; papeterie Souche ; l'Immortelle ; Banque des remboursements des dettes hypothécaires ; Réflexions sur la commandite. — Bourse. Les loteries étrangères ; *Reingamum, Fould, Trier, Droucker, Deutz, Bermé, A. Straus* et autres. — Pyroscaphes de la Garonne. — Les marchands de faïence. — Actions à vendre à perte.

Commerce et industrie.

EXPOSITION DE PIANOS de la manufacture de Henri Herz. — Grand choix de pianos en tous genres, à vendre ou à louer. Pianos neufs et d'occasion. Rue de la Victoire, 58, et boulevard des Italiens, 10.

Avis divers.

Messieurs les Actionnaires de l'entreprise de la Carrosserie Saint-Chaumont sont prévenus qu'aux termes des statuts de la Société, l'assemblée générale aura lieu le 15 courant, à neuf heures du matin, au siège de l'établissement, rue de la Butte-Chaumont, 6, faubourg Saint-Martin, à Paris.

(1) Feuille spéciale du commerce et de l'industrie, de l'agriculture, de la race chevaline, des sucres et de toutes les entreprises par actions. Prix : 17 fr. pour l'année. Bureaux : 9, boulevard Montmartre, où on délivre au prix de 25 cent. la nomenclature de toutes les feuilles périodiques et le tableau des sociétés anonymes et en commandite, indiquant le cours exact des valeurs industrielles. — On ne reçoit que les lettres affranchies.

EN VENTE chez J. MALLET et C^e, éditeurs, rue Hautefeuille, 20; chez AUBERT, place de la Bourse et chez tous les libraires de France et de l'Etranger.

LA MYTHOLOGIE DE TÉLÉMAQUE LA JÉRUSALEM

ILLUSTRÉE.
Nouvelle édition revue, corrigée par M. PHILIPON DE LA MADELEINE, ornée de 100 vignettes et de 25 Planches tirées à part d'après les dessins de M. BARON ; Un beau volume grand-in-8° publié en 25 Livraisons à 20 centimes. 5 francs l'ouvrage complet. Il sera complètement terminé en Décembre et formera un joli cadeau d'étranges pour la jeunesse.

LES AVENTURES
SUIVIES DES AVENTURES D'ARISTONOUS, précédées d'un Essai historique et critique sur Fénelon et ses ouvrages par PHILIPON DE LA MADELEINE ; Edition illustrée de 155 vignettes, de 12 magnifiques planches et d'un portrait de Fénelon d'après les dessins de MM. BARON et Célestin NANTEUIL. Un beau vol. gr.-in-8°. Prix, 12 fr. 50.

DE LIVRÉE.
Traduction nouvelle en prose par M. V. PHILIPON de la MADELEINE, Augmentée d'une Description de Jérusalem par M. DE LAMARTINE. Edition illustrée par MM. BARON et CÉLESTIN NANTEUIL, ornée de 150 vignettes, de 20 magnifiques planches, tirées séparément sur papier de Chine, gravées par les premiers artistes français. Un beau volume grand-in-8°. — Prix : 12 francs 50 centimes.

LA PENSION BOURGEOISE; DE CONTADES, ALEXANDRE DE LAVERGNE.

Librairie de LADRANGE, quai des Augustins, 19. — 1 vol. in-32; broché, 2 fr.; relié, 3 fr. — 5^e édition.

DICTIONNAIRE FRANÇAIS, ÉDITION DIAMANT.

Augmenté de QUINZE MILLE MOTS relatifs aux Arts, aux Sciences, à la Médecine, à la Chirurgie, à la Chimie, à la Pharmacie, etc.; par A.-F. RAYMOND, auteur du *Supplément au Dictionnaire de l'Académie*.

MATINÉES MUSICALES

J. MEISSONNIER, Éditeur, Rue Dauphine, 22, à Paris.
Recueil de 6 Mélodies, 2 Duetti et 2 petits Quatuors, dédié à S. M. la Reine d'Angleterre et à S. A. le Prince Albert

G. DONIZETTI

Paroles françaises de MM. Emile DESCHAMPS, Auguste RICHOMME et E. DE LONLAY, avec une traduction italienne.

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| 1. TON DIEU EST MON DIEU, Romance. | 6. LA NOUVELLE OURIKA, Romance. |
| 2. LE RETOUR AU DESERT, Boléro. | 7. L'ADIEU, Duo. |
| 3. LONGUE DOULEUR, Prière. | 8. QUERELLE D'AMOUR, Duo. |
| 4. LA GONDOLIERE, Barcarole. | 9. LA CLOCHE, Petit quatuor. |
| 5. LES BILLETS DOUX, Romance. | 10. RATAPLAN, Petit quatuor. |
- Prix net broché : 40 fr. — Prix net, relié : 42 fr.

COMMENTAIRE analytique du CODE CIVIL, Par M. COIN-DELISLE, avocat.

DONATIONS ET TESTAMENS

Un volume grand in-4° à 2 colonnes. — Prix, broché, 25 francs, Paris. Au bureau du Commentaire, rue Saint-Benoît, faubourg Saint-Germain, 32. Chez M. MANSUT fils, libraire, rue Saint-André-des-Arts, 30. Chez Paul MELLIER, libraire, place Saint-André-des-Arts, 11.

MANUFACTURE DE PIANOS de KRIEGLSTEIN et CH. PLANTADE, facteurs du Roi.

Cette manufacture (si-devant rue de Paradis-Poissonnière), vient d'être transportée RUE LAVAL, 27 et 29, quartier *Noire-Dame-de-Lorette*. La maison de vente et de location reste située boulev. vari Montmartre, 8. On trouve dans les deux établissements un choix de pianos neufs et de pianos d'occasion.

Avis divers. MM. les actionnaires de la société anonyme de la papeterie d'Echarçon sont convoqués en assemblée générale aux termes de l'article 26 des statuts, au siège de la société, place des Victoires, 5, pour le mercredi 24 novembre prochain, à trois heures de relevé, afin que tous deux sous liquidateurs. Que le sieur Robichon se retire de l'assentiment de ses co-associés, de la société que les dénommés au présent ont contractée entre eux par acte sous seings privés en date du premier septembre mil huit cent trente-sept, sous la raison de commerce Outhenin-Chalandre fils et comp. Suivant ledit acte de retraite : Les associés restants déclarent continuer la société sous la même raison de commerce et partager par égales parts, l'intérêt d'un quart qui était dévolu au sieur Robichon. Les opérations commerciales de la société, depuis le premier août dix-huit cent quarante et un, sont pour le compte des associés restants. Les mêmes feront rentrer les créances existant au trente et un juillet dernier, sous la condition que les pertes qui pourront advenir, tomberont pour un quart à la charge du sieur Robichon. Ils se chargent aussi de se faire agréer comme débiteurs particuliers des dettes de la société. Fait à Besançon, le trente octobre mil huit cent quarante et un, et ont signé Outhenin-Chalandre fils, Gerard puiné, et Robichon. En marge est écrit : enregistré à Besançon, le six novembre mil huit cent quarante et un, folio 176, recto, case 7, reçu un franc, et pour subvention dix centimes. Signé Besançon. Certifié conforme, Paris, le neuf novembre mil huit cent quarante et un. BAUDOUIN OUTHENIN-CHALANDRE fils et comp.

Enregistré à Paris, le 1^{er} novembre 1841. IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 37
Reçu un franc dix centimes. Pour légalisation de la signature A GUYOT le maire du 2^e arrondissement

